EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260302-2026_016-DE

SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le seize février deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 18
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 9.03.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. SIMON, adjoints, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MC DONNELL (départ à 20h15), M. MÉRIGLIER, M. PANAGET, Mme PANON
Absents excusés : Mme BELLANGER, M. CAILLARD, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON
Pouvoirs : Mme BELLANGER à Mme GARDET, M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme QUINTIN à M. DUCHÊNE, Mme REUCHERON à M. FOLEMPIN

M. MÉRIGLIER a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-016 – FIN – ASSOCIATION AMITIÉ SAINT-ARMEL - RASINARI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer, au cas par cas, des subventions exceptionnelles à destination des associations qui en expriment le besoin.

Dans le cadre du jumelage entre Saint-Armel et la commune de Rasinari, qui a été officialisé par la conclusion d'un serment de jumelage entre les deux communes, le 31 janvier dernier, une délégation roumaine a été accueillie et encadrée par les membres de l'association « Amitié Saint-Armel - Rasinari », durant les jours entourant l'évènement.

Outre la visite de la commune, la délégation a pu aller voir plusieurs expositions et faire des excursions à Rennes, Saint-Malo et Vitré.

Ces différentes visites ont entrainé des frais de déplacement et de restauration, pour les membres de la délégation, qui ont été réglés par l'association qui sollicite une subvention exceptionnelle de la commune, d'un montant de 150 €, pour aider à leur prise en charge.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
Contre : 3 Pour : 15

1. accepte l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Amitié Saint-Armel - Rasinari » ;

2. préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Pour extrait conforme
Le 5.03.2026
La Maire,

Mairie de St-Armel Ille-et-Vilaine

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 9.03.2026
La Maire,